

bill en a été de beaucoup amélioré. Certains articles sont à peine reconnaissables. Je suis sûr que tous les députés apprécient la plus grande souplesse dans la constitution de sociétés fédérales et la nouvelle méthode prévue pour modifier les compagnies détenant déjà une charte fédérale de notre Chambre. A mon avis, c'est là une amélioration considérable.

Pour ce qui est de la divulgation, les modalités des offres de prises en charge sont sûrement de beaucoup supérieures. Les individus ou organismes qui deviennent propriétaires de sociétés fédérales doivent maintenant payer le même prix à tous les actionnaires de la compagnie, et non seulement à la majorité d'entre eux pour abandonner les petits actionnaires avec 10 ou 15 p. 100, et à la merci du nouveau propriétaire. J'ai du mal à me faire entendre, monsieur l'Orateur.

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre, s'il vous plaît. Pourrait-on avoir un peu de silence à la Chambre?

**L'hon. M. Lambert:** On a également amélioré les conditions régissant les demandes de procurations. Les changements apportés à la loi sont plus conformes aux instances présentées par les témoins qui ont comparu devant le comité. La loi est améliorée à cet égard. Mes griefs au sujet de ce que le ministre appelle la divulgation par les sociétés privées n'ont certainement pas fait l'objet des discussions des 19 réunions du comité. Le ministre n'était pas là. A l'exception de deux ou trois témoins peu importants, tout le monde était contre les points signalés par le ministre. Très franchement, certaines de ces sociétés se trouveront dans une situation difficile. N'étaient les difficultés relatives à l'impôt, elles feraient bon marché de leur inscription sur la liste fédérale. Cela ne fait pas l'ombre d'un doute. Je préviens le ministre ainsi que les députés qui sont avocats que les clients ne se laissent pas induire à constituer en société des entreprises privées en vertu de chartes fédérales.

Il y a beaucoup d'améliorations dans ce projet de loi. Il est bon que le bill ait été envoyé au comité. Nous y avons consacré de longues et nombreuses séances. Je pense que les membres du comité devraient exprimer leur satisfaction aux membres du public, aux associations et aux sociétés qui leur ont présenté des suggestions constructives qui ont été acceptées par le ministre. C'est un bill important. Je suis heureux qu'on en ait traité comme il le méritait, mais le ministre devrait faire marche arrière sur un point. Franchement, nous pensons qu'il a abîmé une grande partie du bill par les limites qu'il a imposées aux divulgations des sociétés privées. Nous estimons que cela affaiblira la loi.

**M. Max Saltsman (Waterloo):** Monsieur l'Orateur, nous avons beaucoup de peine à comprendre, à propos de la mainmise des sociétés internationales sur le Canada, pourquoi on proposerait une loi sur les corporations qui passe ce grave problème sous silence. Nous estimons ce bill très peu satisfaisant. Le fait qu'il règle quelques problèmes insignifiants au sujet des prises de contrôle et des votes par procuration ne suffit pas à mériter nos éloges si l'on songe aux problèmes auxquels le pays fait face actuellement. Nous avions espéré que le ministre en aurait agi à l'égard de la loi sur les corporations comme on l'a fait avec la loi sur les banques, c'est-à-dire en limitant l'appartenance étrangère à 25 p. 100 et en incluant un article prévoyant des exceptions.

• (9.40 p.m.)

Nous devons abandonner l'hypothèse facile du passé, qui nous a conduits là où nous en sommes, et selon laquelle l'investissement étranger est toujours avantageux, peu importe le comportement des propriétaires étrangers. Elle n'a plus sa place. En certains cas, des investissements étrangers pourront être avantageux pour le Canada et, alors, on pourra le démontrer, mais nous devons dorénavant présumer que ces investissements ont été trop considérables et que nous devons y mettre un frein; sinon, la divulgation des opérations des sociétés, le vote par procuration et le reste deviendront la moindre de nos préoccupations. Voilà pourquoi nous nous opposons au bill dans sa forme actuelle.

D'autre part, une autre objection se rattache à la question de la divulgation, mais, je le répète, nous reprochons surtout au bill de ne pas traiter de la grave question de la propriété étrangère. Entre autres désavantages, la propriété étrangère fait que les décisions des compagnies ne sont pas prises dans notre pays—les lois faites dans d'autres pays interviennent dans les affaires du Canada et nous rendent difficiles certaines initiatives. En outre, nous ne savons pas dans quelle mesure on poursuit des recherches à l'étranger au détriment de celles qui pourraient s'effectuer ici.

Si la présente situation continue à évoluer, notre pays sera privé des éléments nécessaires à sa survie. Nous avons déjà reconnu le grave danger qui existe en ce qui concerne des domaines spéciaux, comme les banques et les institutions financières en général, les journaux et la télévision. A propos de la loi sur les corporations, il importe de souligner la nécessité d'adopter des dispositions semblables à l'égard de toutes les sociétés canadiennes constituées en corporations; personne ne tient à devoir recourir, presque chaque mois, à des mesures rigoureuses d'urgence, comme celles que nous avons dû prendre pour empê-